

Etre soigné,

c'est aussi être informé

Unité d'hospitalisation à domicile
de néonatalogie (HAD)

D^r Isabelle GLORIEUX, responsable de l'unité

D^r Nathalie MONTJAUX, médecin coordonnateur



Hospitalisation à domicile
à la suite de l'hospitalisation
en néonatalogie

L' HAD est un service hospitalier de l'hôpital des Enfants. Elle concerne les nouveau-nés dont l'état ne justifie plus le maintien à temps complet dans une structure hospitalière mais nécessite des soins d'une qualité et d'une technicité égale à ceux délivrés au cours du séjour en néonatalogie.

Cette structure dite « alternative à l'hospitalisation » permet d'assurer au domicile de la famille de l'enfant, pour une durée limitée mais révisable en fonction de l'évolution de la santé de l'enfant, des soins médicaux et paramédicaux continus et coordonnés entre le service hospitalier, le médecin traitant et tous les professionnels de santé de ville nécessaires à une prise en charge de qualité de l'enfant. Cette structure permet un rapprochement de la famille pour favoriser l'établissement de liens familiaux précoces.

Organisation de l'unité HAD

Cette hospitalisation demande une organisation précise et un suivi rigoureux. Votre enfant sera suivi par une équipe hospitalière et des partenaires extra hospitaliers.

Composition de l'équipe hospitalière

- **Responsable de l'unité**

D^r Isabelle GLORIEUX

- **Médecin coordonnateur**

D^r Nathalie MONTJAUX, référent médical de la structure.

Il valide l'admission de l'enfant dans la structure HAD de néonatalogie. Il établit le protocole de soins en concertation avec les médecins de l'unité, où est pris en charge votre enfant, ainsi qu'avec le médecin traitant.

- **Cadres de santé**

Valérie PELOFY et Christelle CHARTIER

Elles ont un rôle de coordination entre l'équipe médicale, soignante et la famille de l'enfant. Elles sont garantes de la qualité et de la sécurité des soins infirmiers. Elles planifient le travail de l'équipe en fonction des nécessités du service et des besoins des familles.

- **Puéricultrices**

Elles participent à l'éducation des parents dans l'unité de néonatalogie pour une bonne prise en charge de l'enfant au domicile. Elles se déplacent à domicile pour vous aider à prendre en charge les soins de votre enfant et pratiquer des soins infirmiers si nécessaire. Elles ont une grande expérience hospitalière et sont formées à toutes les techniques de soins requises en néonatalogie.

- **Assistante sociale**

Elle évalue les possibilités du réseau familial et social afin de garantir les conditions les plus adaptées du retour à domicile.

Des partenaires extra hospitaliers

- Médecin traitant

Il est nécessaire d'avoir un médecin traitant, son choix est libre. Il a la connaissance du dossier médical de votre enfant et prend le relais de l'HAD.

- Protection Maternelle et Infantile (PMI)

Lorsque votre enfant sera sortant de l'HAD, la PMI prendra le relais, après un lien avec l'HAD.

- Autres intervenants

L'HAD peut faire appel à des collaborateurs du secteur libéral si besoin : Kinésithérapeute, Psychomotricien ...

Conditions d'admission en HAD

Après information et acceptation de la famille, l'admission est proposée par le médecin coordonnateur et l'équipe des puéricultrices.

Un projet thérapeutique est établi après l'évaluation des soins et la faisabilité de la prise en charge au domicile.

Un délai d'admission de 24h à 72h est nécessaire pour une première hospitalisation et de moins de 24h pour une réhospitalisation.

Conditions matérielles :

- > Etre domicilié à Toulouse ou dans un périmètre de 30 km.
- > Donner votre accord écrit.
- > Accord écrit du médecin traitant.

La présence constante d'un des deux parents auprès du bébé est obligatoire et seuls les parents sont habilités à effectuer les soins et à donner les traitements.

Organisation du suivi à domicile

Un dossier de soins HAD est laissé à votre domicile.

Les soins sont programmés de 8h à 18h. Les horaires de passage de la puéricultrice, ne peuvent pas être fixés à l'avance et sont déterminés en fonction de la nature des soins ou des types de soins (impératifs horaires sur prescription), des besoins de l'enfant et des nécessités du service.

Une consultation une fois par semaine sera organisée avec un médecin néonatalogiste dans le service de néonatalogie au sein de l'HAD à l'hôpital des Enfants. Lors de cette consultation vous devez amener votre dossier HAD et le carnet de santé de l'enfant, c'est le lien entre tous les intervenants.

L'HAD prend en charge tous les actes médicaux (Kinésithérapie, psychomotricité, consultation médicale), les examens de laboratoire et les examens d'imagerie réalisés à l'hôpital, la fourniture des médicaments qu'elle prescrit, de l'alimentation (sauf le lait 1^{er} âge) ainsi que la location de tout le matériel nécessaire aux soins de l'enfant.

Si vous ne pouvez pas venir avec votre voiture, les transports sanitaires, réalisés pour les consultations ou examens au CHU, peuvent être pris en charge sur prescription médicale.

Il reste à votre charge le linge, les couches et les biberons si nécessaire.

Règles d'hygiène à respecter au retour à la maison

1. Réserver un endroit propre afin de poser le matériel nécessaire aux soins et un lieu destiné au lavage des mains des soignants,
2. Maintenir les animaux hors de la pièce ou les soins sont dispensés, ne pas les laisser s'approcher de votre bébé,
3. Se laver les mains avec de l'eau et du savon plusieurs fois par jour et avant tous gestes pratiqués sur votre bébé,
4. Se frictionner les mains à la solution hydro-alcoolique après chaque lavage de main avant de faire un soin à votre bébé,
5. Limiter les visites au domicile le plus possible (sauf aide parentale...) et interdire les personnes et enfants en bas âges présentant des signes infectieux (rhume, toux, fièvre, vomissement...) ou maladie contagieuse (varicelle, gastro-entérite...). Eviter le contact rapproché de la fratrie auprès de votre bébé,
6. Porter un masque devant tous signes d'infections ou de maladie contagieuse,
7. Ne jamais amener votre enfant dans des lieux collectifs (grande surface, galeries marchande, réunion familiale.....).

L'enfant doit dormir obligatoirement dans la même chambre que ses parents.

Prendre avis auprès de l'équipe HAD face à toute situation à risque.



Si vous devez vous absenter de façon urgente vous devez prévenir l'HAD. Toute absence répétée et non signalée entraînera automatiquement la fin de l'HAD et une réhospitalisation en néonatalogie de votre enfant.

S'il est nécessaire de réhospitaliser votre enfant cela se fera sans délai, dans le service de néonatalogie.

Modalités d'appel

Une permanence téléphonique est assurée **24h/24 et 7j/7**
Préciser toujours que votre enfant est hospitalisé en HAD.

De 8h à 18h

 **05 67 77 13 38** ou  **06 03 84 51 70**

Pour tout problème une des puéricultrices de l'HAD est à votre écoute.

De 18h à 8h

 **05 34 55 84 65** ou **05 34 55 84 63**

L'équipe soignante vous mettra en relation avec le médecin de garde de néonatalogie.

SI URGENCE VITALE :

 **15** ou **112** (portable)

Comme l'admission la fin de l'HAD est prononcée sur prescription médicale, c'est le médecin coordonnateur qui signe la décision de sortie de l'enfant de l'HAD.

J' ai pris connaissance du fonctionnement de l' HAD et en accepte les conditions.

A Toulouse, le

Signatures :

- père :

- mère :



Conception
Néonatalogie
Equipe de l'unité d'hospitalisation à domicile
du CHU de Toulouse